

DOSSIER N° DP 069235 25 10026

dossier déposé le 13/09/2025

Affiché le 15/09/2025

de PRO SUN ENERGY représentée par
SEBASTIEN AMPRIMO

demeurant 06838 AMPRIMO SEBASTIEN
18 ZONE ARTISANALE LE
MOULIN
04220 CORBIERES EN
PROVENCE

sur un terrain sis 454 Grande Rue de la Plaine
69560 Saint-Romain-en-Gal

cadastré AL332

**pour : INSTALLATION DE PANNEAUX
PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants, R.421-1 et suivants,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.422-1 relatif aux communes décentralisées,

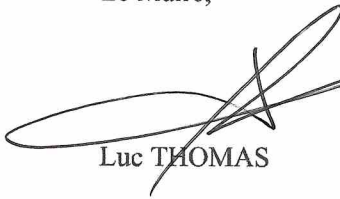
Vu l'autorisation de déclaration préalable délivrée le 29/09/2025 à PRO SUN ENERGY représentée par
SEBASTIEN AMPRIMO pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture,
Vu la demande d'annulation en date du 02/07/2026,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : l'autorisation de déclaration préalable susvisée est annulée.

Fait à Saint-Romain-en-Gal, le 13/07/26

Le Maire,


Luc THOMAS



INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir

d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.